



## Arrêté CONC\_2024\_70

Le Président

**Georges CRISTIANI**

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 23 septembre 2024

**Arrêté portant composition du jury des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.**

**Le Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modifiée** de transformation de la Fonction Publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié** portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 modifié** fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié** relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié** relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2018-152 du 1<sup>er</sup> mars 2018** portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,



- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs Centres de gestion,
- **VU l'arrêté du 29 janvier 2007** fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU l'arrêté du 19 juin 2007** fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le recensement des besoins** effectué auprès des collectivités territoriales par les Centres de Gestion des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,
- **VU l'arrêté CONC\_2024\_15 du 4 mars 2024** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône en conventions avec le Centre de Gestion du Vaucluse des concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le jury des concours externe, interne et troisième concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2024, est composé de la façon suivante :

**Membres du jury :**

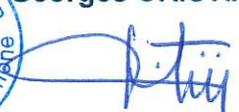
Prénom NOM	Fonction Collectivité
<b>Collège des Élus</b>	
Nathalie ALBA	Conseillère municipale – Mairie de Sénas
Martine CÉSARI	<b>Présidente suppléante du jury</b> Maire de Saint-Estève-Janson
Virginie DELEAU	Conseillère municipale Mairie de Roquefort la Bédoule
Dominique MATÉO	Adjointe au Maire de Cassis
Odette PITAULT	Adjointe au Maire de Meyreuil
<b>Collège des Fonctionnaires</b>	
Thierry TAMBURINI	Directeur des Ressources Humaines Mairie de la Ciotat
Jérôme IBANEZ	Directeur Général des Services Mairie de Sausset-les-Pins
Mathieu GHORBANI	Directeur des Ressources Humaines Mairie de Bouc-Bel-Air
Sanae GUELFOUT	Représentante de la catégorie C
Sarah TAMALLAH	Directrice des Ressources Humaines Mairie de Berre l'Etang
<b>Collège des Personnalités Qualifiées</b>	
René CAVALLO	Directeur de l'éducation et de la petite enfance (à la retraite) Mairie de Meyreuil
Stéphanie DOREZ	Chef de service relation familles et petite enfance Mairie d'Aix-en-Provence
Cécile GALA	Responsable du service petite enfance Mairie de Gardanne
Mustafa NADJI	Directeur de l'Éducation Mairie de Fos-sur-Mer
Jean-Pascal ROUGON	<b>Président du jury</b> Responsable coordination secteur scolaire Mairie d'Aix-en-Provence

**ARTICLE 2 :** Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer aux épreuves d'admission.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

  
**Georges CRISTIANI**

